

Pouvoir d'emprunt

L'ENTREVUE ACCORDÉE PAR M. DE COTRET À UN JOURNALISTE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, à 11 heures ce matin, je vous ai donné avis par écrit des raisons qui motivent la question de privilège que j'ai l'intention de soulever. Cela concerne une entrevue accordée par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) à M. David Stewart-Patterson, un journaliste du *Globe and Mail*.

M. le Président: La présidence pourra peut-être aider le député en disant ceci. L'avis transmis à la présidence par le député est un modèle du genre et les arguments y sont exposés avec rigueur. J'invite le député à les récapituler. Toutefois, je signale que le ministre à qui on impute les déclarations donnant lieu à la plainte n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Si le député qui a soulevé la question est d'accord, je propose que nous l'écoutions et que nous reportions ensuite la question pour permettre au ministre de répondre, s'il le souhaite, et aux autres députés de faire des commentaires. Compte tenu de l'heure qu'il est et de l'absence du ministre, c'est ce que nous allons faire si cela convient au député.

M. Rodriguez: Cela me convient tout à fait, monsieur le Président. Permettez-moi tout d'abord de donner certains antécédents importants. Il y a quelques semaines, le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration interrogeait les commissaires à l'assurance-chômage, qui comparaissaient devant lui. Le comité interrogeait notamment le président de la commission, M. Gaétan Lussier, sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Lors de cette réunion, un membre du comité a proposé que les témoins soient assermentés. La motion ayant été adoptée, les témoins ont été assermentés.

Dans une entrevue accordée vendredi dernier à M. David Stewart-Patterson du *Globe and Mail*, le président du Conseil du Trésor aurait déclaré ce qui suit:

Il s'agit d'un précédent effrayant. Je ne demandais jamais à un fonctionnaire de témoigner sous serment. Le comité le traite ni plus ni moins de menteur. Je n'arrive pas à y croire.

Plus tard au cours de la même entrevue, le ministre est censé avoir dit:

Selon moi, Gaétan Lussier aurait mieux fait de quitter la pièce.

Le président du Conseil du Trésor n'est pas n'importe quel ministre. Il est effectivement le ministre des fonctionnaires. Plus précisément, il est le ministre du mandarinat, de la haute fonction publique.

D'abord et à mon avis, le ministre prête aux membres du comité des intentions malveillantes et se trouve ainsi à écla-bousser non seulement les membres du comité mais tous les députés de la Chambre.

Voici ce que dit le commentaire n° 50 du Beauchesne qu'on peut lire à la page 19:

En 1941 un journal avait donné à entendre qu'on ne saurait attendre d'un certain député désigné à un comité qu'il agisse impartialement. Bien que le premier ministre y eut vu une atteinte au privilège, la Chambre ne donna aucune suite à l'affaire.

Dans le cas qui nous occupe, le président du Conseil du Trésor prête des intentions malveillantes aux membres du comité ou leur fait dire ce qu'ils n'ont pas dit. Il laisse entendre que les membres du comité croyaient que M. Lussier était un menteur

et que c'est pour cette raison que le comité a fait témoigner celui-ci sous serment. Les comités parlementaires de la Chambre ont le pouvoir de faire assermenter les témoins. Le sous-ministre a comparu comme témoin. Le ministre est en train de dire au sous-ministre qu'il n'a pas à se soumettre à la volonté du Parlement. Qui paie le traitement du sous-ministre? Qui paie la facture pour le sous-ministre? Ma foi, monsieur le Président, ce sont les contribuables canadiens. Qui sont les porte-parole des contribuables canadiens? Le Parlement du Canada, tous les députés de la Chambre sont les porte-parole des contribuables. Nous le sommes d'autant plus au comité. En fait, on considère aujourd'hui que les comités accomplissent un travail extrêmement important.

Le ministre manque de respect au Parlement canadien en conseillant au sous-ministre de se moquer d'un comité permanent et de la Chambre. La Constitution de notre pays ne comporte peut-être pas de cinquième amendement, mais qu'en ferions-nous puisque nous avons le président du Conseil du Trésor? Qu'avons-nous besoin d'un cinquième amendement lorsque le gratin de tous les mandarins conseille au sous-ministre de ne pas s'occuper du comité ni du Parlement?

Si vous jugez que la question de privilège paraît fondée à première vue, monsieur le Président, je suis prêt à proposer une motion en conséquence.

M. le Président: Je remercie le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'avoir exposé succinctement la question. Je le félicite encore une fois du grand soin qu'il a mis à formuler son avis qu'il a remis bien avant la fin du délai. La présidence a proposé de remettre la question à plus tard, à un moment où le ministre pourra être présent. Le secrétaire parlementaire aurait une observation à faire là-dessus.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends les observations du député et votre suggestion. Je soumettrai la question au ministre pour qu'il y réfléchisse et qu'il décide de la conduite à tenir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NO 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-40, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand la Chambre a suspendu ses travaux, il restait trois minutes pour les questions et observations sur le discours du député de Lasalle (M. Lanthier). Y a-t-il des questions? Comme il n'y en a pas, le débat reprend.